

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1979

6 juillet 2016

SOMMAIRE

Athyrium Opportunities II S.à r.l.	94954	Selux S.A.	94972
Die Bodenleger S.à r.l.	94992	Siboney Holding S.à r.l.	94973
DSD Soudure S.à r.l.	94992	Slina Lux S.A.	94977
Elneo	94969	Société de la Bourse de Luxembourg	94977
Energiae Consult S.à.r.l.	94969	Solar Screen Holding S.A.	94989
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.	94969	Sorel Pocket S.à r.l.	94977
European Architectural Systems S.à r.l.	94946	SP Bleu-Line S.à r.l.	94977
Financière Brent Tor Holding S.A.	94970	Stavos Luxembourg	94980
French Residential Acquisitions S.à r.l.	94969	Succinite XI Holdings II S.à r.l.	94980
Goldfruits S.à.r.l.	94992	Sword Group SE	94991
MP D S.A.	94992	SYNDICAT d'INITIATIVE de Nospelt	94981
Parissuisse S.à r.l.	94971	Torpet GmbH	94984
Performa Fund	94971	Trade It Well S.à r.l.	94984
Phasecast S.A.	94972	Transocean Drilling International S.à r.l.	94989
Philip äre Gäertner S.à r.l.	94970	Trust Groupe S.C.I.	94982
Pictet Technologies S.A.	94970	TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l.	94985
Post Telecom PSF S.A.	94970	TULUDA S.A., société de gestion de patrimoine familial	94986
PrimeStone Capital Parallel Vehicule SCS ...	94971	Up Community A.S.B.L.	94986
Salvani S.A.	94973	Vertimo S.A.	94990
Samax S.A.	94973	Vespa A S.C.A.	94989
Samax S.à r.l.	94973	VG SICAV	94991
Savin Hill Holding S.à r.l.	94976		

European Architectural Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.557.

In the year two thousand sixteen, the fourteenth day of April,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Innova Prime S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and being registered with the Luxembourg trade and companies registrar (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 204100, acting in its name but on behalf of Trimo Luxembourg S.C.Sp., a special limited partnership (société en commandite spéciale), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies registrar (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 204957 (the Sole Shareholder);

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal; and

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder European Architectural Systems S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L2 1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and being registered with the Luxembourg trade and companies registrar (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 198557 (the Company). The Company has been incorporated by deed dated 9 July 2015 and enacted by Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 July 2015, number 1846, page 88596.

II. The share capital of the Company amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

III. The Sole Shareholder representing 100% of the share capital of the Company, the Meeting is validly constituted and can validly decide on all the items of the agenda known by the Sole Shareholder.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Conversion of the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company into a new class of shares named “Class A Shares”, made of 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

2. Creation of 9 (nine) new classes of shares to be named, “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares” and “Class J Shares”;

3. Decision to increase the share capital of the Company in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euros) by the issuance of (i) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class B Shares, (ii) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class C Shares, (iii) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class D Shares, (iv) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class E Shares, (v) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class F Shares, (vi) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class G Shares, (vii) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class H Shares, (viii) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class I Shares and (ix) 12,500 (twelve thousand five hundred) Class J Shares, to be fully paid-up by way of contributions in kind to be made by the Sole Shareholder;

4. Subscription to, and payment of, the share capital increase specified in item 3. above, by way of a contribution in kind to be made by the Sole Shareholder;

5. Amendment of the articles of association of the Company in order to reflect resolutions 1. to 4. above as well as the rights attaching to each class of shares;

6. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company for consistency purposes; and

7. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company into a new class of shares named “Class A Shares” (the Class A Shares), made of 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create 9 (nine) new classes of shares to be named “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares” and “Class J Shares”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 112,500 (one hundred and twelve thousand five hundred euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euros) by the issuance of:

- i. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class B Shares;
- ii. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class C Shares;
- iii. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class D Shares;
- iv. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class E Shares;
- v. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class F Shares;
- vi. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class G Shares;
- vii. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class H Shares; and
- viii. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class I Shares.
- ix. 12,500 (twelve thousand five hundred) Class J Shares.

The shares listed under items (i) to (ix) above are hereinafter referred to as the New Shares, are issued at a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and have the specific rights as shall be described in article 8 of the articles of association of the Company (the Articles).

The New Shares will be fully paid-up by way of contributions in kind.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the subscription for the New Shares and payment of the share capital increase above as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for the New Shares, all in registered form, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a definite, due and payable claim amounting to EUR 21,196,939.26 (twenty-one million one hundred ninety-six thousand nine hundred thirty-nine euros and twenty-six cents) it holds against the Company (the Contribution).

The Contribution shall be allocated as follows:

- EUR 112,500 (one hundred twelve thousand and five hundred euros) to be allocated to the subscription of the New Shares;
- EUR 21,071,939.26 (twenty million nine hundred forty-six thousand nine hundred thirty-nine euros and twenty-six cents) to be allocated to the share premium of the Company; and
- EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euros) to be allocated to the legal reserve of the Company.

The proof of ownership and value of the Contribution has been produced to the undersigned notary through a valuation report which shows that the managers of the Company have concluded that the value of the Contribution is at least equal to EUR 21,196,939.26 (twenty-one million one hundred ninety-six thousand nine hundred thirty-nine euros and twenty-six cents) (the Valuation Report).

The Sole Shareholder further declared that (i) it is the sole owner of the Contribution and has the power to dispose of the Contribution, (ii) there exist no impediments whatsoever to the free transferability and contribution of the Contribution to the Company and (iii) that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Valuation Report, after signature *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the registration formalities.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to fully restate (i) article 6 of the Articles, (ii) article 17 of the Articles and (iii) article 18 of the Articles, such that:

(i) Article 6 of the Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The issued share capital of the Company is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euros), divided into (i) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class A Shares, (ii) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class B Shares, (iii) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class C Shares, (iv) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class D Shares, (v) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class E Shares, (vi) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class F Shares, (vii) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class G Shares, (viii) 12,500 (twelve thousand

and five hundred) Class H Shares (ix) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class I Shares, and (x) 12,500 (twelve thousand and five hundred) Class J Shares, each share with a nominal value of EUR 1 (one euro) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The Company may establish a share premium account (the Share Premium Account) into which any premium paid on any share is to be transferred.

Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s), subject to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and these articles of association.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in the paragraph above), the rights of the holders of such Class of Shares will be limited to the Total Cancellation Amount, pro rata to their holding in such Class of Shares. The holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the shareholders' meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be limited to the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class, but can be a lower amount to the extent resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of the present article, the words and expressions below shall have the following meanings:

Available Amount means, in respect of any Class of Shares to be redeemed, the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any share premium and freely distributable reserves (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association and (iii) any Profit Entitlement, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any share premium and freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association

PE = Profit Entitlement;

Classes of Shares means collectively the Class A Share(s), Class B Share(s), Class C Share(s), Class C Share(s), Class D Share(s), Class E Share(s), Class F Share(s), Class G Share(s), Class H Share(s), Class I Share(s) and Class J Share(s), and Class of Shares shall be construed accordingly;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares;

Profit Entitlement means the share of profits to be allocated to the other Classes of Shares not redeemed in accordance with article 17 of the articles of association, to the extent accrued and unpaid at the time of the redemption;

Any amendment of any stipulations of the present article 6 shall be carried out by resolution of the shareholders, adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders.”

(ii) Article 17 shall henceforth read as follows:

“ **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profits shall be placed into a statutory reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

In the event of a dividend distribution, such dividend shall be allocated among the shares and paid as follows:

- (i) each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (v) each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then, (vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, then,
- (x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence)."

(iii) Article 18 shall henceforth read as follows:

"At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions pursuant to article 17 of these articles of association."

Sixth resolution

For consistency purposes, the Sole Shareholder resolves to amend the last paragraph of article 14 of the Articles, such that:

The last paragraph of Article 14 shall henceforth read as follows:

“However, without prejudice to the last paragraph of article 6, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company’s share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about six thousand eight hundred euros (EUR 6,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l’an deux mille seize, le quatorzième jour d’avril,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg Grand- Duché de Luxembourg,

A comparu:

Innova Prime S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204100, agissant en son nom et pour le compte de Trimo Luxembourg S.C.Sp., une société en commandite spéciale ayant son siège social situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204957 (l’Associé Unique);

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée audit acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l’associé unique de European Architectural Systems S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198557 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 Juillet 2015, numéro 1846, page 88596.

II. Le capital social de la société est d’un montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1.- (un euro);

III. L’Associé Unique représentant 100% du capital social de la Société, est représenté de sorte que l’Assemblée soit valablement constituée et puisse valablement décider et délibérer sur l’ensemble des points de l’ordre du jour, duquel l’Associé Unique déclare avoir été dûment informé au préalable;

IV. L’ordre du jour de l’Assemblée est comme suit:

Agenda

1. Conversion des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes émises par la Société en une nouvelle classe de parts sociales dénommée «Parts Sociales de Classe A», composée de 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro);

2. Création de 9 (neuf) nouvelles classes de parts sociales dénommées «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I» et «Parts Sociales de Classe J»;

3. Décision d’augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) par l’émission de (i) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe B, (ii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe C, (iii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe D, (iv) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe E, (v) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe F, (vi) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe G, (vii) 12.500 (douze mille cinq cents)

Parts Sociales de Classe H, (viii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe I et (ix) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de J, devant être entièrement payées par apport en nature par l'Associé Unique;

4. Souscription à, et paiement de, l'augmentation du capital social mentionnée sous le point 3. ci-dessus, par un apport en nature de l'Associé Unique;

5. Modification des statuts de la Société afin de refléter les résolutions 1. à 4. ci-dessus ainsi que les droits attachés à chaque classe de parts sociales;

6. Modification de l'article 14 des statuts de la Société à des fins de cohérence; et

7. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique approuve la conversion des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales émises par la Société en une nouvelle classe de parts sociales dénommée «Parts Sociales de Classe A» (les Parts Sociales de Classe A), composée de 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

Deuxième résolution

L'Associé Unique approuve la création de 9 (neuf) nouvelles classes de parts sociales dénommées «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I» et «Parts Sociales de Classe J».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 112.500.- (cent douze mille cinq cent euros) afin de le faire augmenter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent euros) à EUR 125.000.- (cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de:

- i. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe B;
- ii. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe C;
- iii. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe D;
- iv. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe E;
- v. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe F;
- vi. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe G;
- vii. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe H;
- viii. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe I; et
- ix. 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe J.

Les parts sociales listées sous (i) à (ix) ci-dessus seront ci-après dénommées les Nouvelles Parts, sont émises avec une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, et auront les droits spécifiques tels que décrits à l'article 8 des statuts de la Société (les Statuts).

Les Nouvelles Parts seront entièrement payées par apport en nature.

Quatrième résolution

L'Associé Unique approuve la souscription aux Nouvelles Parts et le paiement relatif à l'augmentation du capital social tel que décrit ci-dessus comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts, toutes en forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, et de les payer entièrement par apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 21.196.939,26 (vingt et un millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-neuf euros et vingt-six centimes) qu'il détient envers la Société (les Actifs Apportés).

Les Actifs Apportés devront être répartis tels que:

- EUR 112.500.- (cent douze mille cinq cents euros) soient alloués à la souscription des Nouvelles Parts;
- EUR 21.071.939,26 (vingt et un millions soixante et onze mille neuf cent trente-neuf euros et vingt-six centimes) soient alloués au compte de prime d'émission de la Société; et
- EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) soient alloués à la réserve légale de la Société.

La preuve de détention et la valeur des Actifs Apportés a été produite au notaire soussigné par le biais d'un rapport d'évaluation qui mentionne que les gérants de la Société ont conclu que la valeur des Actifs Apportés est au moins égale à EUR 21.196.939,26 (vingt et un millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-neuf euros et vingt-six centimes) (le Rapport d'Evaluation).

L'Associé Unique a en outre déclaré (i) être le seul propriétaire des Actifs Apportés et avoir le pouvoir de disposer des Actifs Apportés, (ii) qu'il n'existe pas d'obstacle de quelque nature que ce soit à la libre cessibilité et contribution des Actifs

Apportés à la Société et (iii) que des instructions valides ont été données afin d'entreprendre toutes notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires à la réalisation de la cession des Actifs Apportés à la Société.

Le Rapport d'Evaluation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, devra être annexé à cet acte pour les formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier entièrement (i) l'article 6 des Statuts, (ii) l'article 17 des Statuts et (iii) l'article 18 des Statuts, de sorte que:

(i) L'article 6 des Statuts ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social émis par la Société est d'un montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) divisé en (i) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe A, (ii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe B, (iii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe C, (iv) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe D, (v) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe E, (vi) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe F, (vii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe G, (viii) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe H et (ix) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe I, et (x) 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et avec des droits et des obligations tels que définis dans les présents statuts.

La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission) dans lequel toute prime payée relativement à une part sociale sera transférée. Les décisions relatives à l'usage de Compte de Prime d'Emission seront prises par les associé(s), conformément à la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et aux présents statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit au moyen de l'annulation de parts sociales incluant l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales entière à travers le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans la ou les Classe(s) de Parts Sociales appropriée(s). Dans le cas de rachats et annulations des Classes de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de parts sociales devront être fait dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec les parts sociales de Classe J).

En cas d'une réduction de capital social à travers le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué au paragraphe précédent), les droits des détenteurs d'une telle Classe de Parts Sociales seront limités au Montant Total d'Annulation, au prorata de leur détention dans une telle Classe de Parts Sociales. Les détenteurs des parts sociales de la classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au montant de la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales pertinente, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des comptes provisoires pertinents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C et B devra être limité au Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales pertinente au jour de l'annulation de la classe pertinente, mais peut être d'un montant inférieur du fait d'une résolution de l'assemblée générale des associés telle que requise pour une modification des statuts.

Dès le rachat et l'annulation des Classes de Parts Sociales pertinentes, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Au regard du présent article, les mots et expressions ci-dessous doivent avoir la signification suivante:

Montant Disponible signifie, respectivement pour toute Classe de Parts Sociales devant être rachetée, le total des bénéfices nets de la Société (incluant des profits reportés) augmenté par (i) toutes primes d'émissions et réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital social et la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être allouées à une réserve conformément aux exigences de la loi ou des Statuts et (iii) tout Droit au Résultat, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires (afin d'éviter toute incertitude, sans double comptage) pour que:

$$MD = (BN + RD + RC) - (P + RL + D)$$

Tel que:

MD = Montant Disponible;

BN = Bénéfices nets Appropriés (incluant profits reportés);

RD = toute prime d'émission et réserves librement distribuables;

RC = le montant de la réduction de capital social et la réduction de la réserve légale relatifs à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

P = pertes (pertes reportées incluses);

RL = toute somme devant être mises en réserve conformément aux dispositions légales ou statutaires;

D = Droit au Résultat.

Classes de Parts Sociales signifie collectivement les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J, et Classe de Parts Sociales devra être interprété de la même manière;

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Compte Intérimaires;

Date des Compte Intérimaires signifie une date qui ne doit pas être antérieure à plus de 8 (huit) jours de la date du rachat et de l'annulation de la Classe de Parts Sociales appropriée.

Droit au Résultat signifie la part du résultat devant être attribuée aux autres Classes de Parts Sociales non rachetées conformément à l'article 17 des statuts, dans la limite des sommes accumulées et impayées au jour du rachat.

Toute modification des dispositions du présent article 6 devra être effectuée par voie de résolutions des associés, adoptées en assemblée générale extraordinaire des associés et ayant obtenu un vote unanime des associés.»

(ii) L'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction faite des frais généraux, amortissements et dépenses représentent le bénéfice net. Un montant correspondant à cinq pourcent (5%) du résultat net annuel doit être alloué à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être obligatoire dès lors que la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du montant du capital social émis par la Société.

Le montant restant peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions précisées ci-après.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés dans le respect des conditions suivantes:

1. Seul le conseil de gérance est autorisé à décider d'effectuer de telles distributions.
2. Des comptes intérimaires devront être réalisés par le conseil de gérance montrant que les fonds disponibles pour une distribution sont suffisants.
3. Le montant à distribuer ne doit pas excéder le bénéfice total réalisé depuis la fin de l'année comptable pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, plus tous bénéfices reportés et totaux comptabilisés dans les réserves disponibles à cet effet, moins les pertes reportées et totaux devant être allouées en réserve conformément aux dispositions légales ou statutaires.

Lorsque les paiements sur acomptes de dividendes intérimaires dépassent le montant des dividendes distribuables décidé par l'assemblée générale des associées, ils doivent, dans la limite du trop-perçu, être considérés comme ayant été payés sur acompte de la prochaine distribution de dividende.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions précisées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance et doivent être payés au lieu et à la date prévus par le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance. Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance peut déterminer de manière définitive le taux de conversion applicable pour convertir des fonds à percevoir en dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais impayé sur une part sociale pendant une durée de cinq ans ne peut par la suite être réclamé par le détenteur d'une telle part sociale, devra être confisqué au détenteur de cette part sociale et revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés, détenus par la Société pour le compte d'associés.

Dans le cas d'une distribution de dividendes, de telles dividendes devront être alloués entre les parts sociales et payés comme suit:

(i) chaque Part Sociale de Classe A (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule soixante pourcent (0.60%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(ii) chaque Part Sociale de Classe B (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0.55%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(iii) chaque Part Sociale de Classe C (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis, (iv) chaque Part Sociale de Classe D (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(v) chaque Part Sociale de Classe E (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante pourcent (0.40%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(vi) chaque Part Sociale de Classe F (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) par an de la valeur nominal de ces actions, puis,

(vii) chaque Part Sociale de Classe G (si elles existent) doit donner droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente pourcent (0.30%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(viii) chaque Part Sociale de Classe H (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) par an de la valeur nominale de ces actions,

(ix) chaque Part Sociale de Classe I (si elles existent) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt (0.20%) par an de la valeur nominale de ces actions, puis,

(x) le montant restant du montant total de la distribution sera alloué entièrement aux détenteurs de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. premièrement aux détenteurs de la Classe de Parts Sociales J, puis s'il n'existe plus de Classe de Parts Sociales J, Classe de Parts Sociales I et ce, en continuité jusqu'à ce que seules les parts sociales de Classe A existent encore).

(iii) L'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Au jour de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui devront déterminer leurs pouvoirs et rémunérations.

Consécutivement au paiement des dettes et de toutes les charges de la Société ainsi que des frais de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué entre les associés afin d'obtenir sur une base économique commune, le même résultat que dans le cas d'une distribution de dividendes conformément à l'article 17 des Statuts.

Sixième résolution

A des fins de cohérence, l'Associé Unique approuve l'amendement du dernier paragraphe de l'article 14 des Statuts, tel que:

Le dernier paragraphe de l'article 14 soit désormais lu de la manière suivante:

“Cependant, sans préjudice du dernier paragraphe de l'article 6, les résolutions ayant pour objet de modifier les statuts de la Société devront être adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiées“.

Estimations des coûts

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou à sa charge du fait des présentes est estimé à six mille huit cents euros (EUR 6.800.-).

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12549. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095194/480.

(160065195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Athyrium Opportunities II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 205.409.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of April.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED:

Athyrium Opportunities II Acquisition LP, a limited partnership, formed under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America) and registered with the Division of Corporations of Delaware under number 5588937, represented by its general partner being Athyrium Opportunities Associates II LP, a limited partnership, formed under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 and registered with the Division of Corporations of Delaware under number 5588963, itself represented by its general partner being Athyrium Opportunities Associates II GP LLC, a LLC formed

under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 and registered with the Division of Corporations of Delaware under number 5588925 (the "Founding Shareholder");

The Founding Shareholder is here represented by Mrs. Sofia Da Chao, employee, with business address in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Representative"), by virtue of powers of attorney, which, after having been signed "ne varietur" by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Founding Shareholder, as represented by the Representative, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declared to establish.

Definitions

"Act" has the meaning given to it in article 1.1;

"Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time;

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any amount of freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium and capital contribution account) as freely determined by the Board of Managers and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled to the extent available but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles, each time as set out when in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium and capital contribution account)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares;

"Classes of Shares" or "Class of Shares" have the meaning given to them in article 6.1;

"Shareholders" or "Shareholder" means any person holding Company's shares or to whom such shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles.

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form.

1.1 There is hereby established a company in the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").

1.2 The Company may have one sole shareholder or several shareholders, provided that the number of shareholders does not exceed forty (40).

2. Company name.

2.1 The Company exists under the name "Athyrrium Opportunities II S.à r.l."

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

3.2 The Management (as defined in article 11.1 below) is authorised to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Management.

3.4 In the event that, in the opinion of the Management, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such stakeholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

5. Duration. The Company is established for an indefinite period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share capital.

6.1 The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by the following classes of shares (the "Classes of Shares" or "Class of Shares" if considered individually):

- twenty thousand three hundred (20,300) class A shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class B shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class C shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class D shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class E shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class F shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class G shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class H shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- three thousand three hundred (3,300) class I shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- three thousand three hundred (3,300) class J shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

6.2 In addition to the share capital, the Shareholder(s) of the Company may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

6.4 The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one (1) or more entire Classes of Shares provided however that the Company may at no time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers as the case may be, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.6. The issued capital of the Company may be increased or reduced one (1) or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Act for any amendment to the Articles.

7. Shares.

7.1 All shares will be and remain in registered form.

7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions adopted by the Shareholder(s).

7.3 Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

7.4 Each share of the Company is indivisible vis-à-vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

8.1 The shares may be transferred freely amongst the Shareholders.

8.2 Where the Company has a sole Shareholder, such Shareholder may freely transfer his/her/its shares.

8.3 Where the Company has several Shareholders, any transfer of shares to third parties requires the consent of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

8.4 Any transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. No transfer of shares is binding vis-à-vis the Company or vis-à-vis third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the applicable Luxembourg law on transfers of claims, in particular, without limitation, article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Management; Auditor

9. Managers.

9.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be Shareholders (the "Manager(s)").

9.2 The Managers are appointed by the Shareholder(s) who determine(s) (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the limited or unlimited duration of their mandate.

9.3 The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholder(s).

9.4 The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A managers and class B managers respectively.

9.5 Even after the term of their mandate, the Managers are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

10. Board of Managers.

10.1 Where more than one Manager has been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board").

10.2 The Board may appoint a Manager as its chair (the "Chair of the Board").

11. Powers of Management.

11.1 The sole Manager or the Board (as applicable) (the "Management") is vested with full powers to act on behalf of the Company and to authorize, on behalf of the Company, all acts whether of an administrative or of a disposal nature which the Management in its full discretion deems necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the Shareholder(s) fall within the competence of the Management.

11.2 The Management may also set up one or more committee(s) and determine its/their composition and powers and delegate certain powers and/or special mandates to them.

11.3 The Management may confer certain powers and/or special mandates to act on behalf of and bind the Company, vis-à-vis third parties, to one or several Manager(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly as determined by the Management.

12. Meetings of the Board and Written Decisions.

12.1 The Board will meet upon the request of any Manager.

12.2 Such Manager will inform the other Managers of the place, date, time and agenda of the meeting by written notice or email. Such notice must be received by the Managers at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in case of urgency.

12.3 The above mentioned notice requirement may be waived in writing by the concerned Manager(s) or by the unanimous written consent of all Managers at the relevant meeting of the Board.

12.4 At each Board meeting, the Board shall appoint the chair of the relevant meeting by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting.

12.5 The Board may also appoint a secretary, whether a Manager or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meeting.

12.6 Managers may attend and act at any Board meeting by appointing another Manager in writing as her/his representative.

12.7 Managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons to communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the relevant meeting.

12.8 A quorum of the Board shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office, provided, whenever applicable, that at least a Class A Manager and a Class B Manager are present. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting and this majority shall at least, whenever applicable, include a Class A Manager and a Class B Manager.

12.9 Decisions of the Board are taken by a majority of the Managers present or represented at the relevant Board meeting. In the case of a tied vote, the Chair of the Board does not have a casting vote.

12.10 The minutes of Board meetings must be drawn up and signed by all Managers present at the relevant meeting. Any powers of attorney shall remain attached to the minutes.

12.11 A written decision signed by all Managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in either a single document signed by all Managers or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Managers.

12.12 Where only one Manager has been appointed, such Manager has full power to act on behalf of and validly bind the Company without the need of any decision in writing or minutes of the sole Manager's decisions.

12.13 Copies or extracts of the minutes of the Board meeting shall be certified by the Management

13. Representation of the Company.

13.1 Where only one Manager has been appointed, the Company will be bound vis-à-vis third parties by the sole signature of that Manager.

13.2 Where the Company is managed by a Board, the Company will be bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of any two Board members.

13.3 Notwithstanding the above, the Company will be bound vis-à-vis third parties only by the joint signatures of one class A manager and one class B manager if the sole Shareholder or the Shareholders (as applicable) have qualified the Managers as class A managers and class B managers.

13.4 Notwithstanding the above, the Company will also be bound vis-à-vis third parties by any person to whom valid powers of representation have been delegated by the sole Manager of the Board, as applicable.

14. Conflict of Interests.

14.1 Subject to the following, the conflict of interest rules as set out in article 57 of the Act shall apply.

14.2 No contract or other business between the Company and a third party be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager may have a direct or indirect personal interest in the relevant matter.

14.3 If the sole Manager or all Managers are conflicted with respect to a certain matter, the matter shall be resolved upon by the General Meeting of Shareholders or the Sole Shareholder (as applicable).

15. Indemnification of Managers.

15.1 The Company will indemnify its Manager(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Manager(s) is/(are) party for being or having been Manager(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.

15.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Manager(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

15.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Manager(s) did not commit a breach of his/her duties.

15.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Manager(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

16. Audit.

16.1 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory auditors, which can either be one or several Shareholders or third persons.

16.2 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory auditors, being either Shareholders or third persons.

16.3 The auditor(s) shall be appointed by the Shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Shareholders

17. Shareholders' Resolutions.

17.1 The Shareholders decide by passing resolutions either in Shareholders' meetings or, subject to the limitations set forth in these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by written resolutions.

17.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

17.3 Any amendment to the Articles must be approved by (i) the majority of Shareholders in number and (ii) three-quarters of the issued share capital, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles.

17.4 All other Shareholders' resolutions will be taken by Shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles. In case the quorum is not reached at the first meeting, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

18. Written Resolutions.

18.1 If the Company has twenty five (25) or less Shareholders, the Shareholders' resolutions do not have to be passed in Shareholders' meetings but may also be passed by written resolution.

18.2 The text of resolutions to be adopted by written resolution will be sent to the Shareholders in writing by the Management by registered letter, letter, email or fax. Shareholders are under the obligation to cast their vote and send it back to the Management of the company by registered letter, letter, e-mail or fax within fifteen (15) days as from the receipt of the letter. Any votes not cast within this time frame will be considered as having abstained from voting.

18.3 The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions may be waived by unanimous written resolution of all Shareholders in the relevant written resolution or otherwise.

18.4 The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions do not apply if the Company has only one Shareholder. All resolutions adopted by a sole Shareholder must, however, be documented in writing and signed by the sole Shareholder.

18.5 Any copies or extracts of the written Shareholders' resolutions shall be certified by the Management.

19. Shareholders' meetings.

19.1 An annual Shareholders' meeting needs only be held if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders. In that case, these Articles shall be amended in order to provide for the date and time at which such annual Shareholders' meeting shall be held.

19.2 Extraordinary Shareholders' meetings are convened in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Management, the auditor(s) of the Company or the Shareholder(s) representing at least half of the issued share capital of the Company (if any).

19.3 A Shareholders' meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Management, this should be necessary due to circumstances of force majeure.

19.4 The notice convening the Shareholders' meeting shall indicate the place, date, time and agenda of the meeting and shall be sent to the Shareholders at least eight (8) days prior to the meeting. The above mentioned notice requirement may be waived in writing by the concerned Shareholder(s) or by the unanimous written consent of all Shareholders at the relevant meeting of the Shareholders.

19.5 Any duly constituted Shareholders' meeting represents all the Shareholders of the Company.

19.6 If the Company has only a sole Shareholder, this sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders by applicable law and these Articles. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended from time to time, are not applicable to that situation.

20. Procedure at Shareholders' meetings.

20.1 A Shareholder may act at a Shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.

20.2 Shareholder(s) may participate in a Shareholders' meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons to communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the relevant meeting.

20.3 The Management may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

20.4 At each meeting of the Shareholders, the Shareholders shall appoint the chair of the relevant meeting by vote of the majority of the Shareholders present or represented at such meeting (the "Chair of the Shareholders' Meeting").

20.5 The Chair of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The Shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").

20.6 An attendance list indicating the (i) name of the Shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.

20.7 Minutes of the resolutions of the Shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.

20.8 Copies or extracts of the minutes of the Shareholders' meeting shall be certified by the Management.

Financial year, Distributions of earnings

21. Financial year.

21.1 The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December.

22. Approval of financial statements.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Management will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

22.2 The Management will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the Shareholders for approval.

22.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

23. Allocation of Profits.

23.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The reserve can be used in whole or in part

to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year.

23.2 The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated.

24. Interim dividends. The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, Liquidation

25. Dissolution and liquidation.

25.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).

25.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable law

26. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by the applicable law.

Transitory provisions:

The first financial year of the Company will begin on the present date and end on 31 December 2016.

Subscription and payment:

Thereupon, the Founding Shareholder, represented by the Representative, declared to subscribe to all the twenty thousand three hundred (20,300) Class A Shares, three thousand three hundred (3,300) Class B Shares, three thousand three hundred (3,300) Class C Shares, three thousand three hundred (3,300) Class D Shares, three thousand three hundred (3,300) Class E Shares, three thousand three hundred (3,300) Class F Shares, three thousand three hundred (3,300) Class G Shares, three thousand three hundred (3,300) Class H Shares, three thousand three hundred (3,300) Class I Shares and three thousand three hundred (3,300) Class J Shares to be issued by the Company.

The Founding Shareholder, represented by the Representative fully pays such shares by a contribution in cash amounting to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the founding shareholder:

The Founding Shareholder, represented by the Representative, in its capacity as shareholder of the Company, thereupon passed the following shareholder's resolutions:

1. The company shall be represented by the following two (2) managers (the "Managers") and the following persons are appointed as Manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Caroline Goergen, born in Verviers, Belgium on 9 June 1979 having her professional address at 9 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, as class B manager; and

- Mr. Jeffrey Allen Ferrell, born in California on 6 November 1974, having his professional address at 530, Fifth Avenue, Floor 25, New York NY 10036(USA), as class A manager.

2. The registered office of the Company shall be at 9 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand six hundred euro.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinquième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Athyrium Opportunities II Acquisition LP, une société, constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du département des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5588937, représentée par son commandité Athyrium Opportunities Associates II LP, une société, constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du département des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5588963, elle-même représentée par son commandité Athyrium Opportunities Associates II GP LLC, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du département des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5588925 (l'«Associé Fondateur»),

L'Associé Fondateur est représenté par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg) (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Fondateur, représenté par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Définitions

Loi a le sens donné à l'article 1.1;

Statuts désigne les statuts de la Société tel que modifiés de temps en temps;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) tout montant de réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission et de prime d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, prévue au compte 115) comme librement déterminé par le Conseil de Gérance et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler dans la mesure du possible, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice nets (y compris les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables (incluant les réserves de primes d'émission et le compte 115 apport en capitaux propres non rémunéré par des titres)

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales;

Catégories de Parts Sociales ou Catégorie de Parts Sociales a le sens donné à l'article 6.1;

Associés ou Associé désigne toute personne détenant des parts sociales dans la Société ou à toute personne à qui ces parts sociales sont transférées ou émises de temps en temps (excluant la Société) conformément aux termes des Statuts;

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

«Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme.

1.1 Il est formé une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société peut compter un associé unique ou plusieurs associés, à condition que le nombre d'associés ne dépasse pas quarante (40).

2. Dénomination. La Société existe sous la dénomination «Athyrium Opportunities II S.à r.l.».

3. Siège Social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

3.2 La Gérance (tel que défini à l'article 11.1 ci-dessous) est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.

3.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision de la Gérance.

3.4 Au cas où la Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

5. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Capital social, Cession de parts sociales

6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000), représenté par les catégories de parts sociales suivantes (les «Catégories de Parts Sociales» ou la «Catégorie de Parts Sociales» en cas de considération individuelle):

- vingt-mille trois cent (20.300) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;
- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;

- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;

- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;

- trois mille trois cent (3.300) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées entièrement;

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales seront identiques excepté dans les cas prévus par ces Statuts ou par la Loi.

6.2 En plus du capital social, l'/les Associé(s) de la Société peut/peuvent décider d'établir un compte de prime d'émission. Toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées sur ce compte de prime d'émission. Les fonds de ce compte de primes d'émission peuvent être utilisés par la Société pour racheter les propres parts sociales de la Société à/au(x) Associé(s), pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à/aux Associé(s) ou pour être affecté à la réserve légale.

6.3 En plus du capital social et des comptes de prime d'émission, la Société peut créer un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société place tout capital ayant été apporté à la Société sans émission par la Société de nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport en question.

6.4 La Société ne peut acquérir ses propres parts sociales qu'aux fins et sous réserve de leur annulation immédiate.

6.5 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une (1) ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil de Gérance, et la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

6.6 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une (1) ou en plusieurs fois, par une résolution de l'/les Associé(s) adoptée suivant les règles de quorum et majorité prévues dans ces Statuts, ou le cas échéant, en conformité avec les règles prévues par la Loi en ce qui concerne toute modification de ces Statuts.

7. Parts Sociales.

7.1 Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

7.2 La propriété de tout part sociale implique l'acceptation des présents Statuts et des résolutions prises par l'/les Associé(s).

7.3 Un vote est attaché à chaque part sociale, sous réserve des restrictions imposées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

7.4 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

8. Cession de Parts Sociales.

8.1 Les parts sociales peuvent être librement cédées entre les Associés.

8.2 Lorsque la Société est composée d'un Associé unique, cet Associé peut céder ses parts sociales librement.

8.3 Lorsque la Société est composée de plusieurs Associés, toute cession de parts sociales entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

8.4 Toute cession de parts sociales doit être documentée par un acte notarié ou sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou

acceptées par la Société conformément au droit luxembourgeois applicable en matière de transfert de créances, notamment, sans s'y limiter, à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Gérance, Commissaire aux comptes

9. Gérants.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

9.2 Les Gérants sont nommés par l'/les Associé(s), qui fixe/fixent (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) le caractère limité ou illimité de leur mandat.

9.3 Les Gérants resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'/les Associé(s).

9.4 L'/les Associé(s) peut/peuvent décider de qualifier les Gérants nommés de gérants de catégorie A et, respectivement, de gérants de catégorie B.

9.5 Les Gérants ne révéleront pas, même après le terme de leur mandat, des informations confidentielles au sujet de la Société ou toute information concernant la Société dont la divulgation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle divulgation est obligatoire par la loi.

10. Conseil de Gérance.

10.1 Si plus d'un Gérant a été nommé, les Gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

10.2 Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président du Conseil de Gérance»).

11. Pouvoirs des Gérants.

11.1 Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance (la «Gérance») est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour autoriser, au nom de la Société, tous les actes, qu'ils soient d'administration ou de disposition, que la Gérance juge à sa seule discrétion nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts aux Associés sont de la compétence de la Gérance.

11.2 La Gérance peut aussi créer un ou plusieurs comité(s) et déterminer sa/leur composition et ses/leurs pouvoirs et leur déléguer certains pouvoirs et/ou mandats.

11.3 La Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou tiers, agissant seul ou conjointement, pour agir pour le compte de la Société et engager la Société envers les tiers tel que déterminé par la Gérance.

12. Réunions du Conseil de Gérance et Résolutions Circulaires.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunira à la demande de tout Gérant.

12.2 Ce Gérant indiquera aux autres Gérants le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion par avis écrit ou par email. Cette notification sera reçue par tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Aucune convocation distincte ne sera requise pour les réunions se tenant en des lieux, dates et heures spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance et en cas d'urgence.

12.3 Il pourra être passé outre la convocation mentionnée ci-dessus avec l'accord écrit du/des Gérant(s) concerné(s) ou le consentement écrit unanime de tous les Gérants donné à la réunion du Conseil de Gérance en question.

12.4 A chaque réunion du Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance nommera le président de la réunion en question par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

12.5 Le Conseil de Gérance pourra également nommer un secrétaire, Gérant ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions.

12.6 Les Gérants pourront participer et se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

12.7 Les Gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion en question.

12.8 Un quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité des Gérants en fonction, à condition, le cas échéant, qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B soient présents. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée et cette majorité devra au moins, selon le cas, inclure un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

12.9 Les décisions du Conseil de Gérance sont prises par une majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance en question. En cas de parité des votes, le Président du Conseil de Gérance n'a pas de voix prépondérante.

12.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion en question. Toutes les procurations y seront annexées.

12.11 Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée soit par un seul écrit signé par tous les Gérants soit par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

12.12 Lorsqu'un seul Gérant a été nommé, ce Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de et engager valablement la Société sans avoir à établir des décisions écrites ou des procès-verbaux des décisions du Gérant unique.

12.13 Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil de Gérance seront certifiés par la Gérance.

13. Représentation de la Société.

13.1 Lorsqu'un seul Gérant a été nommé, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de ce Gérant.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un Conseil de Gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

13.3 Nonobstant ce qui précède, si l'Associé unique ou les Associés (selon le cas) ont qualifié les Gérants de gérants de catégorie A et gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A.

13.4 Nonobstant ce qui précède, la Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par toute personne à qui des pouvoirs valides de représentation ont été délégués par le gérant Unique ou le Conseil de Gérance, selon le cas.

14. Conflit d'intérêts.

14.1 Conformément à ce qui suit, les règles du conflit d'intérêt telles qu'énoncées à l'article 57 de la Loi s'appliqueront.

14.2 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et un tiers ne sera affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y inclus notamment tout Gérant, pourront avoir un intérêt personnel direct ou indirect dans l'opération concernée.

14.3 Si le Gérant unique de la Société ou tous les Gérants sont en conflit avec une opération particulière, l'Assemblée Générale des Associés ou l'Associé Unique (selon le cas) se prononcera sur cette opération.

15. Indemnisation des Gérants.

15.1 La Société indemnifiera son ou ses Gérant(s) et (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dommages et des dépenses raisonnables faites par celui/ceux-ci en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il/ils a/ont pu être partie en raison de sa/leur fonction passée ou actuelle de Gérant(s) de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il/ils n'est/ne sont pas autorisé à être indemnisé(s) par cette autre société.

15.2 L'indemnisation ne sera due que si le/les Gérant(s) ne sont pas condamnés lors d'une action, un procès ou une procédure pour grosse négligence ou faute grave.

15.3 En cas de règlement à l'amiable d'un conflit, des indemnités ne seront accordées que si et dans la mesure où la Société a reçu confirmation par son conseiller juridique que le/les Gérant(s) n'a/ont pas commis de violation à ses/leurs devoirs.

15.4 Le prédit droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits que le ou les Gérant(s) concerné(s) ou (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, peuvent revendiquer.

16. Commissaire aux comptes.

16.1 Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, les comptes annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes, Associé(s) ou non.

16.2 Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Associés pourront, sans en être obligés, faire auditer les comptes annuels par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associé(s) ou non.

16.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront nommé(s) par les Associés qui détermineront (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les Associés.

Associés

17. Résolutions des Associés.

17.1 Les Associés prennent leurs décisions en adoptant des résolutions soit lors de réunions d'Associés ou, sous réserve des dispositions des présents Statuts et des lois du Grand-Duché de Luxembourg, par résolutions écrites.

17.2 Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

17.3 Toute modification des Statuts devra être approuvée par (i) la majorité du nombre des Associés et (ii) les trois-quarts du capital social émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts.

17.4 Toutes autres résolutions des Associés seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social émis de la Société, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la première réunion, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par une majorité des voix exprimées, indépendamment de la part du capital social émis représenté.

18. Résolutions écrites.

18.1 Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés ne devront pas nécessairement être adoptées lors de réunions mais pourront également être adoptées par voix circulaires.

18.2 Les résolutions à adopter par voix circulaire seront envoyées aux Associés par écrit par la Gérance par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé. Les Associés ont l'obligation de voter et de renvoyer leur bulletin de vote à la Gérance de la Société par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé endéans quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre. Tous les votes non émis durant cette période seront considérés comme une abstention de vote.

18.3 Il est possible de déroger aux exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés par décision écrite unanime de tous les Associés dans une résolution écrite appropriée ou autrement.

18.4 Les exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés ne s'appliqueront pas si la Société ne compte qu'un Associé. Toutes les résolutions adoptées par un Associé unique devront, en revanche, être documentées par écrit et signé par l'Associé unique.

18.5 Toutes les copies ou extraits des résolutions écrites des Associés devront être certifiées par la Gérance.

19. Assemblées des Associés.

19.1 Il sera nécessaire de tenir une assemblée générale annuelle des Associés uniquement si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés. Dans ce cas, les présents Statuts seront modifiés afin d'indiquer la date et l'heure auxquelles cette assemblée annuelle des Associés se tiendra.

19.2 Les assemblées extraordinaires des Associés sont convoquées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par notification de la Gérance, du/des commissaire(s) aux comptes de la Société ou de l'/des Associé(s) représentant au moins la moitié du capital social émis de la Société (selon le cas).

19.3 Une assemblée d'Associés ne pourra uniquement être tenue à l'étranger si, selon la Gérance, cela est nécessaire dû à des circonstances de force majeure.

19.4 L'avis convoquant l'assemblée des Associés indiquera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée. Il pourra être passé outre la convocation mentionnée ci-dessus par l'accord écrit du/des Associé(s) concerné(s) ou le consentement écrit unanime de tous les Associés lors de l'assemblée des Associés concernée.

19.5 Toute assemblée des Associés dûment constituée représente tous les Associés de la Société.

19.6 Si la Société ne compte qu'un Associé unique, cet Associé Unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des Associés par la loi applicable et les présents Statuts. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, ne s'appliquent pas à ce cas de figure.

20. Procédure lors des assemblées des Associés.

20.1 Un Associé peut participer à une assemblée des Associés en désignant par écrit ou facsimilé un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être Associé.

20.2 L'/les Associé(s) peut/peuvent participer à une assemblée des Associés par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de communiquer entre eux. Cette participation équivaut à une présence physique à la réunion en question.

20.3 La Gérance peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une assemblée des Associés.

20.4 Lors de chaque assemblée des Associés, les Associés nommeront le président de la réunion en question par un vote de la majorité des Associés présents ou représentés à cette assemblée (le «Président de l'Assemblée des Associés»).

20.5 Le Président de l'Assemblée des Associés désignera un secrétaire. Les Associés désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le Président de l'Assemblée des Associés conjointement avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) formeront le bureau de l'assemblée générale (le «Bureau»).

20.6 Une liste de présence indiquant (i) le nom des Associés, (ii) le nombre de parts sociales qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) le nom du représentant, sera rédigée et signée par les membres du Bureau.

20.7 Les procès-verbaux des décisions de l'assemblée des Associés seront rédigés et signés par le Bureau.

20.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Associés seront certifiés par la Gérance.

Exercice social, Distributions des gains

21. Exercice social.

21.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

22. Approbation des comptes annuels.

22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et la Gérance établit les comptes annuels de la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

22.2 La Gérance soumettra les comptes annuels de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour revue et aux Associés pour approbation.

22.3 Tout Associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société tel que prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

23. Affectation des bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société. Le solde des bénéfices peut être utilisé intégralement ou en partie pour (i) absorber les pertes existantes, le cas échéant, (ii) être versée sur un compte de réserve ou de provision, (iii) être reportée au prochain exercice social ou (iv) être distribuée aux Associés en tant que dividende.

23.2 Les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

24. Dividendes intérimaires. La Gérance est autorisée à verser des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires actuels et à condition que ces comptes intérimaires montrent que la Société ait suffisamment de fonds disponibles pour une telle distribution.

Dissolution, Liquidation

25. Dissolution et liquidation.

25.1 La Société peut être dissoute par une décision des Associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

25.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

25.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y inclus les taxes et frais de liquidation, l'actif net de la Société sera réparti équitablement entre tous les Associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Loi applicable

26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi en vigueur.»

Dispositions transitoires

La première année sociale de la Société commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté par le Mandataire, déclare souscrire à la totalité des vingt mille trois cent (20.300) Parts Sociales de Catégorie A, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie B, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie C, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie D, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie E, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie F, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie G, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie H, trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie I et trois mille trois cent (3.300) Parts Sociales de Catégorie J, émises par la Société.

L'Associé Fondateur représenté par le Mandataire déclare libérer les parts sociales par un versement en numéraire de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000).

La preuve de ce paiement a été fourni au notaire soussigné.

Résolutions de l'associé fondateur

L'Associé Fondateur, représenté par le Mandataire, en sa qualité d'associé de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1. La Société est représentée par deux (2) gérants (les «Gérants») et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants pour une durée illimitée:

- Madame Caroline Goergen, née à Verviers, Belgique le 9 juin 1979, avec adresse professionnelle à 9 allée Scheffer, 2520 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

- M. Jeffrey Allen Ferrell, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 6 novembre 1974, avec adresse professionnelle à 530 Fifth Avenue, vingt-cinquième étage, NY 10036, New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A.

2. Le siège social de la Société est fixé au 9 allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut ladite Mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: EAC/2016/8461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016093641/803.

(160063409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098205/9.

(160069117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Elneo, Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 39, rue abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 170.596.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098222/9.

(160068935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.365.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098223/9.

(160068438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

French Residential Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098237/9.

(160068519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Financière Brent Tor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.129.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098241/9.

(160069098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Pictet Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4364 Esch-sur-Alzette, 3, rue de la Fonte.
R.C.S. Luxembourg B 203.754.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 14 avril 2016:

- Le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 à Monsieur Vincent Eggen, né le 08 avril 1971 à Arlon, Belgique et dont la résidence professionnelle se situe au 3 rue de la fonte, L-4364 Esch-sur-Alzette, Luxembourg;

- le Conseil d'Administration décide de donner à Monsieur Vincent Eggen un pouvoir de signature conjoint avec l'un des administrateurs de la Société afin de représenter la Société auprès de tiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet Technologies S.A.

Thomas Keller

Référence de publication: 2016099882/16.

(160070469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Philip äre Gäertner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 38, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 198.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016099881/10.

(160069861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Post Telecom PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R.C.S. Luxembourg B 63.100.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration («CA») de la Société du 09 mars 2016

1. Démission de Monsieur Jean-Marie SPAUS

Le CA prend acte de la démission de M. Jean-Marie Spaus de ses fonctions d'administrateur et de directeur général, délégué à la gestion journalière avec effet au 1^{er} avril 2016.

2. Nomination du réviseur d'entreprises

Le CA décide de confier le mandat de réviseur d'entreprises pour l'année se terminant le 31 décembre 2016 à la société Ernst & Young, ayant son siège social au 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire («AGO») de la Société du 31 mars 2016

1. Nominations statutaires

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2016. Il s'agit des administrateurs suivants:

- Monsieur Jos Glod, Président du CA, né le 31 janvier 1954 à Wiltz, demeurant professionnellement à 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg;

- Monsieur Henri Seiter, né le 10 février 1957 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg;

- Monsieur Clifford Konsbruck, né le 17 février 1968 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg;

- Monsieur Gaston Bohnenberger, né le 24 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016099884/28.

(160070597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

PrimeStone Capital Parallel Vehicule SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 194.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016099885/10.

(160069914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Parissuisse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 75, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 158.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2016099890/10.

(160070817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Performa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.407.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 29 March 2016:

The meeting decided to appoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Alfons Thöny (Chairman of the Board of Directors), Partner, Salmann Investment Management AG, with professional address at Beckagässli 8, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein

- Dr Michael Werner (Vice-Chairman of the Board of Directors), Managing Partner, HNW Family Office AG, with professional address at Seestrasse 77, CH-8703 Erlenbach, Switzerland

- Mr Yves de Vos, with professional address at 25, op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Romain Moebus, Member of the Management Committee, VP Bank (Luxembourg) SA, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- KPMG Luxembourg S.à r.l., 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The mandates of the Directors and of the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

A. Thöny / M. Werner

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 29 mars 2016 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé d'élire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Alfons Thöny (président de conseil d'administration), partenaire, Salmann Investment Management AG, avec adresse professionnelle au Beckagässli 8, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein

- Dr Michael Werner (vice-président de conseil d'administration), directeur général, HNW Family Office AG, avec adresse professionnelle au Seestrasse 77, CH-8703 Erlenbach, Suisse

- M. Yves de Vos, avec adresse professionnelle au 25, op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg

- M. Romain Moebus, membre du comité de gestion, VP Bank (Luxembourg) SA, avec adresse professionnelle au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- KPMG Luxembourg S.à r.l., 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

A. Thöny / M. Werner

Administrateurs

Référence de publication: 2016099893/47.

(160071044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Phasecast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 101.037.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 21 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016099895/18.

(160071041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Selux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 146.662.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée») et du conseil d'administration tenus en date du 27 avril 2016 que:

- La démission de Mr. Marco LAGONA, en tant qu'administrateur de la Société et président du conseil d'administration a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La nomination de Mr. Samir EL MOUSSAOUI, né le 26 septembre 1984 à Montauban (France), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et président du conseil d'administration, a été acceptée avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Stéphane HEPINEUZE, administrateur
- Mr. Eddy DOME, administrateur, et
- Mr. Samir EL MOUSSAOUI, administrateur et président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016099926/22.

(160070890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Siboney Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.470.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099931/9.

(160070530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Salvani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.

R.C.S. Luxembourg B 183.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Avril 2016.

Référence de publication: 2016099950/10.

(160070160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

**Samax S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Samax S.A.).**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 95.003.

L'an deux mille seize.

Le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMAX S.A., avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.003,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 922 du 9 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Emile SCHLESSER en date du 12 février 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 406 du 16 avril 2004;

- suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 192 du 28 janvier 2009,

au capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

qui désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

La président déclare et prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 2.- Changement de la raison sociale de la société en SAMAX S.à r.l..
- 3.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction, avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction, avec décharge pour l'exécution de son mandat.
- 5.- Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée".
- 6.- Nomination de Madame Vanessa BOURGOUIN, directrice de société, née à Le Mans (France), le 1^{er} octobre 1973, demeurant à 557, rue du Maoga, B.P. 7172, Lomé, Togo, en tant que gérante de la société et détermination de ses pouvoirs.
- 7.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en SAMAX S.à r.l..

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société afin de les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée" et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par l'achat, la vente, l'échange, la construction ou toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SAMAX S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Sixième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Vanessa BOURGOUIN, directrice de société, née à Le Mans (France), le 1^{er} octobre 1973, demeurant à 557, rue du Maoga, B.P. 7172, Lomé, Togo,

laquelle peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Attribution des parts sociales

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement attribuées à Madame Vanessa BOURGOUIN, prénommée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2016. Relation: GAC/2016/3149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016099951/167.

(160070191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Savin Hill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.228.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 mars 2016, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

- 20, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2016099953/18.

(160070074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Slina Lux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 96.575.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 18 juin 2015

Il résulte de l'AGE tenue ce 18 juin 2015 ce qui suit:

1°) renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Nouredine ZEMNI, né le 12/03/1952 à TN-Beja, domicilié 5 Rue Victor Rauter B-1070 ANDERLERCHT, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

2°) renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Slim ZEMNI, Né le 02/11/1979 à B-Berchem-Sainte-Agathe, domiciliée 5 Avenue Clémenceau à B-1070 Anderlecht jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

3°) renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Nadia ZEMNI, Née le 19/01/1981 à B-Berchem-Sainte-Agathe, domicilié 976 Rue de Lennik à B-1602 Vlesenbeek (St.Pieters-Leeuw), jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

4°) renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Pia DE SMUL, née le 29/01/1947 à B-Deinze, et domiciliée dorénavant rue de Lennik 976 à B-1602 Vlesenbeek, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

5°) renouvellement du mandat d'Administrateur-délégué de Mr Nouredine ZEMNI, né le 12/03/1952 à TN-Beja, domicilié 5 Rue Victor Rauter B-1070 ANDERLERCHT, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

6°) renouvellement du mandat d'Administrateur-déléguée de Mme Pia DE SMUL, née le 29/01/1947 à B-Deinze, et domiciliée dorénavant rue de Lennik 976 à B-1602 Vlesenbeek, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

7°) renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Mme Nadia ZEMNI, Née le 19/01/1981 à B-Berchem-Sainte-Agathe, domicilié 976 Rue de Lennik à B-1602 Vlesenbeek (St.Pieters-Leeuw), jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Slina Lux SA

Référence de publication: 2016099964/26.

(160070609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Société de la Bourse de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 35A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.222.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016099966/10.

(160070178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Sorel Pocket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 180.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 118.296.

—
Les comptes au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOREL POCKET S.à.r.l.

Référence de publication: 2016099971/10.

(160069851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

SP Bleu-Line S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giällewee.
R.C.S. Luxembourg B 205.697.

—
STATUTS

L'an deux mille seize.

Le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Danny Adolf STOOP, capitaine de bord, demeurant à B-2110 Wijnegem, 484/3 Turnhoutsebaan.
- 2.- Madame Daniella Joanna POLS, capitaine de bord, demeurant à B-2110 Wijnegem, 484/3 Turnhoutsebaan.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 avril 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par navigation fluviale.

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commissions.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SP Bleu-Line S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Fischbach (Clervaux).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Danny Adolf STOOP, prénommé, soixante-seize parts sociales	76
2.- Madame Daniella Joanna POLS, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
TOTAL: CENT part sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Daniella Joanna POLS, capitaine de bord, née à Antwerpen (Belgique), le 10 mars 1969, demeurant à B-2110 Wijnegem, 484/3 Turnhoutsebaan.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9749 Fischbach (Clervaux), 10, Giällewee.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2016 Relation: GAC/2016/3151 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016099973/143.

(160070378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Stavos Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 138.868.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2016

L'assemblée a pris acte de la démission de la société FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et a décidé de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société LEXINTERVEST LTD, avec siège social au 788-790, Finchley Road, Londres NW11 7TJ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et des Pays de Galles sous le numéro 8829810, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Référence de publication: 2016099974/13.

(160070520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Succinite XI Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016099977/10.

(160070446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

SYNDICAT d'INITIATIVE de Nospelt, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8391 Nospelt, 4, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 5.664.

Refonte de statuts suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 janvier 2016.

En date du 30.06.1967, entre les soussignés, membres fondateurs, Biver Armand, Bonifas Nicolas, Clemen Aloyse, Even Arthur, Feyder Christine, Hoffelt Josy, Kandel Edouard, Lucchini Norbert, Müller J.P. et Olinger René ainsi que ceux qui viendront se joindre à eux, il est constitué une association sans but lucratif qui sera régie par les statuts ci-après.

Les statuts publiés en 1967 au Memorial no C 79 / 3784, ont été modifiés par le comité, réuni au complet, dans sa séance du 15.05.1970. Les modifications ont été publiées en 1970 au Memorial no C 165 / 7880.

Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 janvier 2016. Les présents statuts remplacent les versions précédentes des statuts du Syndicat d'Initiative Nospelt Asbl.

Entre les membres du comité, signataires de ces statuts, ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, l'association, qui est régie par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée, redéfinit ses statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination: Syndicat d'Initiative de Nospelt.

Art. 2. Le Syndicat d'Initiative a pour objet:

- a) de relever les attraits touristiques et historiques de notre localité
- b) de consolider l'entente entre les associations locales
- c) de prendre toutes les initiatives visant au meilleur développement de notre localité

Art. 3. Il a son siège à Nospelt.

Art. 3 bis. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Membres

Art. 4. L'association se compose d'un nombre illimité de membres effectifs et de membres d'honneur.

Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à 7.

Peuvent être membres effectifs tous ceux qui veulent collaborer avec le Syndicat en vue de réaliser l'objet fixé par l'art. 2.

Peuvent être membres d'honneur tous ceux qui effectivement ne collaborent pas avec le Syndicat, mais qui le soutiennent par des dons en nature ou en argent.

Le comité peut accepter des dons et des legs, conformément à la législation en vigueur.

Les membres payeront chaque année une cotisation dont le montant ne pourra dépasser EUR 25,00.

Le montant sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les associés seront libres de se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au comité.

Tout associé dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association, pourra être exclu par simple décision du comité.

Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai indiqué par les statuts sous peine de démission, ne paye pas les cotisations lui incombant.

Si les statuts ne règlent pas le cas, le délai dont l'expiration entraînera la démission de plein droit, sera de 3 mois à partir de l'échéance des cotisations.

Administration

Art. 5. Le Syndicat sera administré par un Comité qui se compose d'au plus de 13 personnes, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et d'au plus 9 assesseurs.

Les membres du comité seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans par simple majorité des votants présents. Les élections du comité ont lieu tous les 3 ans pour la moitié de ses membres.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts et par la loi du 21.4.1928 sur les associations sans buts lucratifs, est de la compétence du comité.

Art. 6. Les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire engagent valablement l'association envers des tiers.

La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire.

Art. 7. Le comité se réunit selon besoin, avec un minimum de 6 fois par an, ou sur demande d'au moins 3 de ses membres.

Le comité délibère valablement si au moins 50 % des membres sont présents. Les décisions sont prises à la simple majorité des votants présents. Les membres peuvent se faire représenter par procuration écrite.

Assemblée Générale

Art. 8. L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par simple lettre, respectivement par courrier électronique, à adresser par le comité à tous les membres de l'association au moins 10 jours avant le délai fixé.

Le comité présentera ses rapports sur l'exercice écoulé pour décharge.

Le comité pourra en outre convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois que les intérêts du Syndicat l'exigent.

Art. 9. L'Assemblée Générale ne délibère que si 2/3 des membres effectifs sont présents. Si après une deuxième convocation les 2/3 des membres effectifs ne sont pas présents, les décisions sont prises à la simple majorité des votants présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du président, ou celle de son représentant, sera prépondérante.

Les modifications des statuts se feront d'après les prescriptions de l'article 8 de la loi du 21.4.1928 sur les associations sans buts lucratifs.

Art. 9 bis. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et le rétablissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice, qui est fixé au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par au moins 2 réviseurs de caisse qui ne font pas partie du comité et qui sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 10. Les associations locales peuvent se faire représenter aux assemblées du Syndicat par un délégué.

Dissolution

Art. 11. En cas de dissolution du Syndicat d'Initiative pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, les fonds éventuellement disponibles seront à verser au bureau de bienfaisance de la Commune de Kehlen.

Art. 12. Pour tous les cas non-prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales en vigueur en la matière.

Fait à Nospelt, le 17 janvier 2016.

Le comité

Référence de publication: 2016099978/76.

(160070328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Trust Groupe S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-4930 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.900.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-six avril

ONT COMPARU:

1. Monsieur SADDI Maurizio, né le 3 juillet 1965 à Steinfort, commerçant, demeurant à 12, rue des Pommiers L-4985 Sanem.

2. Monsieur GENTILE Francesco, né le 22 septembre 1974 à Verzino (I), commerçant, demeurant à 104, rue Nic. Bieber L-3425 Dudelange.

3. Monsieur SOMMA Stefano, né le 1^{er} avril 1974 à Verona (I), commerçant, demeurant à 2, rue de Mondercange L-4395 Pontpierre.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: «Trust Groupe SCI».

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte.

Elle pourra effectuer tout placement immobilier ou mobilier, contracter tout emprunt, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et en général faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 Euros) divisé en 150 parts de DIX (10) EURO de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur SADDI Maurizio, préqualifié	50 parts
2. Monsieur GENTILE Francesco, préqualifié	50 parts
3. Monsieur SOMMA Stefano, préqualifié	<u>50 parts</u>
TOTAL: cents cinquante parts sociales	150 parts

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacune dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe, La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature, S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre DEUX MILLE SEIZE,

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommé gérants
 - a) Monsieur SADDI Maurizio, préqualifié
 - b) Monsieur GENTILE Francesco, préqualifié
 - c) Monsieur SOMMA Stefano, préqualifié
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
- 3) L'adresse de la société est fixée à L-4930 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 201609990/101.

(160070748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Torpet GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.651.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 mars 2016

1. La société est redomiciliée au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.
2. L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Guy HORNICK de son mandat de gérant de catégorie B de la société.
3. L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie B.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016100003/17.

(160070421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Trade It Well S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, 7, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 190.072.

L'an deux mille seize, le treize avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eric ANCIAUX, administrateur de sociétés, né à Charleroi (B) le 1 er mai 1954, ayant son adresse à B-5680 Doische, rue du Faubourg, 16 - Romerée,
 - 2) Monsieur Jean DUBOIS, enseignant, né à Couvin (B) le 14 septembre 1953, ayant son adresse à B-6001 Marcinelle, 35, rue du Port Saint-Nicolas,
- tous deux ici représentés par Monsieur Nicolas DE CARITAT, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommés «les comparants».

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «Trade It Well S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3079 du 23 octobre 2014, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190.072. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de l'adresse L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, à l'adresse L-9942 Basbellain, 7, Duarrefstrooss et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Troisvierges, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme d'onze cents euros (EUR 1.100).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas De Caritat, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2016. Relation: EAC/2016/8889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016100005/47.

(160070522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 869.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.846.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 avril 2016 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 1^{er} avril 2016, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Katherine Gray Farley, née le 12 octobre 1949 à New York, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, New York, NY 10111 États-Unis d'Amérique.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 1^{er} avril 2016, et pour une durée illimitée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Michael B. Benner, né le 11 mai 1955 au Maryland, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, États-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Michael B. Benner, prénommé.

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Taunus Turm, Taunustor 1, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne,
- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,
- Monsieur Jerry I. Speyer, né le 23 juin 1940 dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Pascal Brayer, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2016100007/49.

(160070634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

TULUDA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 172.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016100008/11.

(160070128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Up Community A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8824 Perlé, 11, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg F 10.810.

STATUTS

1. Fondation. Les soussignés Delgado Dias Carisa, Luxembourgeoise, employée, demeurant à rue de Luxembourg 23b, L-7540 Rollingen;

Dewilde Shirley, Belge, indépendante, demeurant à rue de la chapelle 11, L-8824 Perlé;

Dossogne Geoffroy, Belge, instituteur, demeurant à rue de la chapelle 11, L-8824 Perlé;

Tabu Sele Pegguy, Belge, artiste, demeurant à rue de Luxembourg 23b, L-7540 Rollingen;

ont constitué une association, sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après 'la loi'), dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

2. Dénomination - Siège - Objet - Durée.

2.1. L'association est dénommée «Up Community» A.S.B.L.

2.2. Le siège social de l'association est établi à L-8824 Perlé; 11, rue de de la Chapelle.

2.3. La durée de l'association est illimitée. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice débutera le jour de la publication des présents statuts.

3. L'association a pour but.

3.1. de promouvoir tout démarche d'upcycling textile;

3.2. de favoriser et promouvoir l'estime de soi par l'activité professionnelle;

3.3. de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes désireuses de trouver un emploi;

3.4. de mettre en place et proposer des formations;

3.5. de promouvoir l'upcycling (tous secteurs confondus) ou toute démarche allant dans ce sens notamment en se voulant être une plate forme d'échange et de partage dans le domaine;

3.6. de promouvoir les démarches créatives et l'artisanat local en lien avec le domaine de l'upcycling;

3.7. de sensibiliser à l'impact environnemental des pratiques industrielles (notamment dans le domaine textile);

3.8. d'organiser tous types d'événements (culturels, environnementaux, etc.) en lien avec ses objectifs.

4. Associés et membres.

4.1. Les membres effectifs sont les membres associés et bénéficient à ce titre de l'ensemble des prérogatives que leur confère la Loi. Leur nombre ne peut être inférieur à 4.

4.2. Peut être admis comme membre effectif, toute personne qui en formule la demande écrite au Président du Conseil d'Administration. Ces nouvelles admissions sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration.

4.3. Peut être admis comme membre adhérent toute personnes qui participe aux activités de l'association. Il acquiert ce statut dès la perception de la cotisation annuelle.

4.4. Peut être admis comme membre d'honneur, toute personne souhaitant soutenir les objectifs de l'association et admis comme tel par le Conseil d'Administration.

4.5. Peut être admis comme membre donateur toute personne soutenant financièrement l'association.

4.6. Les membres effectifs et les membres d'honneur ne sont pas astreints au versement d'une cotisation annuelle sauf décision contraire prise annuellement par l'Assemblée Générale.

4.7. Le montant maximum des cotisations s'élève à 2 000€ et sera établi, annuellement, par Conseil d'Administration.

4.8. Les membres effectifs peuvent démissionner en adressant leur démission par écrit au Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre effectif à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés par vote secret.

5. L'Assemblée Générale.

5.1. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs.

5.2. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- la révocation des membres effectifs.

5.3. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement dans le courant des quatre premiers mois de l'année en cours.

5.4. Le Conseil d'Administration peut convoquer, à tout moment, une Assemblée Générale extraordinaire.

5.5. L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration, et ce, dans le mois, lorsque un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

5.6. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

5.7. Le cas échéant, toute décision peut être ajoutée à l'ordre du jour de l'Assemblée si la majorité de membres présents l'estime nécessaire.

5.8. Tous les associés doivent être convoqués par mail ou par écrit au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

5.9. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Celle-ci sera datée et signée par le membre souhaitant se faire représenter et fournie, au plus tard, le jour de l'Assemblée. Chaque membre effectif ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

5.10. Tous les membres effectifs ont un droit de vote à l'Assemblée Générale. Le consensus sera prioritairement privilégié mais, le cas échéant, les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Chaque fois qu'un membre présent ou représenté exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi. Les modifications des statuts ne se font qu'aux conditions fixées par la loi.

5.11. Les résolutions des Assemblées Générales sont consignées dans un registre des procès-verbaux et sont portées à la connaissance des associés et des tiers sur simple demande.

6. Le Conseil d'Administration.

6.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois membres. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence.

Entrent notamment dans les attributions du Conseil d'Administration:

- la représentation de l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association
- la gestion et l'utilisation des fonds de l'association
- la convocation des Assemblée Générales et la fixation de leur ordre de jour
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires

6.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

6.3. Toute personne invitée peut assister aux réunions du Conseil d'Administration mais n'y aura qu'une voix consultative.

6.4. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans et sont rééligibles. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut élire un administrateur pour remplir le poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

6.5. Le Conseil d'Administration élit un président, un secrétaire et un trésorier parmi ses membres et se réunit au moins une fois par trimestre.

6.6. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. Le secrétaire tient un registre des réunions où sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent quitter la séance (au lieu de s'abstenir).

6.7. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

6.8. Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement.

7. Dispositions financières.

7.1. Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale après qu'elle ait entendu le rapport du vérificateur aux comptes. La gestion du Conseil d'Administration est contrôlée par un vérificateur aux comptes élu pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale. Le vérificateur sortant est rééligible. Son mandat est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration de l'association.

7.2. Le vérificateur aux comptes a pour mission de contrôler la conformité des comptes avec les écritures et pièces comptables du Conseil d'Administration. Il présente son rapport à l'Assemblée Générale et propose à l'Assemblée Générale de voter la décharge au Conseil d'Administration.

8. Divers.

8.1. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

8.2. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Delgado Dias Carisa / Dewilde Shirley / Dossogne Geoffroy / Tabu Sele Peggyuy.

Référence de publication: 2016100011/121.

(160070812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Transocean Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 189.630.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 22 avril 2016

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de leurs mandats de gérants de la Société de Mark Jones, avec effet au 22 avril 2016, Olaf Hesse, avec effet au 31 mars 2016.

L'associé unique de la Société a en outre décidé de nommer avec effet immédiat Charles Stephen McFadin, dont l'adresse professionnelle se situe au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, en date du 22 avril 2016, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Fabrice Maire, gérant; et
- Charles Stephen McFadin, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Transocean Drilling International S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016099986/20.

(160071203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les administrateurs en date du 27 avril 2016 que la personne suivante a été nommée, avec effet au 27 avril 2016, à la fonction de représentant permanent de Vespa Capital S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144504:

- Monsieur Harald Charbon, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016100130/22.

(160070614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Solar Screen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 188.538.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2016

Le conseil décide de nommer en qualité d'Administrateur-Délégué en charge de la gestion journalière, Monsieur DE RIDDER Nicolas, né le 8 août 1980, de nationalité belge, adresse professionnelle 22, route de Capellen, L-8279 Holzem.

Référence de publication: 2016099968/10.

(160070380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Vertimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.356.

DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le sept avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Leila HIRSCH, gérante de société, née le 30 décembre 1937 à La Chaux de Fonds (Suisse), demeurant à MC-98000 Monaco, 11, avenue Princesse Grace

ici représentée par Madame Nathalie PUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 avril 2016;

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrument, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles, aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société VERTIMO S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.356 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1741 du 26 août 2010; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1239 du 27 mai 2013;

- que le capital social de la Société s'élève à QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (432.450,- EUR) représenté par treize mille neuf cent cinquante (13.950) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la comparante, précitée, est la seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société; Etant ici précisé que ledit bilan établi au 20 mars 2016 laisse apparaître une dette subordonnée consistant en un emprunt obligataire d'un montant de cinq millions huit cent mille euros (EUR 5.800.000,-); Cet emprunt obligataire a été émis en vue d'acquérir une participation dans une société, aujourd'hui détenue par la société VERTIMO S.A..

- que la comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 20 mars 2016, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 20 mars 2016 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués à deux mille sept cent soixante-et-un euros et dix-neuf cents (2.761,19 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie Pucci, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2016. Relation: EAC/2016/8542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016100135/63.

(160071097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 13 avril 2016 («l'Assemblée Générale») a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Margherita Balerna Bommartini, Présidente, avec adresse professionnelle, 19 Via L. Zuccoli CH-6900 Paradiso Lugano, Suisse.

- Monsieur Alessandro Castagnetti, Administrateur, avec adresse professionnelle 1, Via Clemente Maraini, CH-6900 Lugano;

- Monsieur Franco Tullio Bertoni, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via Simen 3, CH-6900 Lugano;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 Décembre 2016.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain Feraud en date du 26 Juin 2015.

L'Assemblée Générale a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise suivant:

- Deloitte Audit S.à.r.l., réviseur d'entreprise, 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 Décembre 2016.

Pour VG SICAV

Référence de publication: 2016100137/20.

(160070768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Sword Group SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 9.414.965,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016, que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une nouvelle période de 4 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

- Monsieur Jacques Mottard, ayant son adresse professionnelle à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon;

- Monsieur François Barbier, ayant son adresse professionnelle à F-75005 Paris, 18, rue Barbusse;

- Monsieur François-Régis Ory, ayant son adresse professionnelle à F-69480 Morance, 600, Chemin de la Ronze;

- Monsieur Nicolas Mottard, ayant son adresse privée à F-69370 Saint Didier au Mont d'Or, 21, Chemin de la Haute Jardinière;

- Monsieur Frédéric Goosse, ayant son adresse privée à L-6162 Bourglinster, 11A, rue d'Imbringen;

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PACBO EUROPE Administration & Conseil Sarl, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, Avenue J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Patrice Crochet, demeurant à l'adresse privée L-2515 Luxembourg, 2, rue Joseph Sax.

Il résulte encore du procès-verbal de la réunion l'assemblée générale ordinaire du même jour que Mazars Luxembourg S.A. a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2017 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016104528/27.

(160075603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

MP D S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 171.230.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 3 Avril 2016, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs Elmar HEGGEN, Alain BERWICK, Frédéric LEMAIRE, Romain MANNELLI et François MASQUELIER ayant tous leur adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat comme Commissaire aux comptes de Monsieur Eric AMBROSI, ayant son adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour un mandat d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration qui s'est tenu au siège social le 3 Avril 2016, que:

Le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Alain Berwick, est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016099826/22.

(160070141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Die Bodenleger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.505.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098184/9.

(160068592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

DSD Soudure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ilôt Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 190.906.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098187/9.

(160069015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Goldfruits S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3209 Bettembourg, 3A, Leischemer.

R.C.S. Luxembourg B 100.215.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098269/9.

(160068864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.
